



MAIRIE DE THERVAY
39290 THERVAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-02-01

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

PRESENTS : CHAMPONNOIS Alain, CHERREY-GUELAUD Corinne, CRETIN Christian, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, GELEY Jean-Luc, MAHAMDI Maryline, PHILIPPON Franck

ABSENT : BERTOLI Régis.

Secrétaire de séance : CHAMPONNOIS Alain.

Convocation du 20/02/2026 (affichée le 20/02/2026).

OBJET : Vote du compte financier unique 2025

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU le compte financier unique 2025 de la commune de THERVAY ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Alain CHAMPONNOIS ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	904035.78 €	337880.00 €	1241915.78 €
	Recettes réalisées	134243.25 €	334580.42 €	468823.67 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1010475.16 €	922685.16 €	1933160.32 €
	Dépenses réalisées	303510.64 €	246916.26 €	550426.90 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-169267.39 €	87664.16 €	-81603.23 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	106439.38 €	584805.16 €	691244.54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-62828.01 €	672469.32 €	609641.31 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-62828.01 €	672469.32 €	609641.31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025

Pour copie conforme

Le Maire
Stéphane ECARNOT

